

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2012-0126/PR/MTCRA portant sur la mise en place d'un Comité de Pilotage chargé de conduire le projet de création d'un système d'assurance maladie universelle.

n° 2012-0126/PR/MTCRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGÉ DE LA RÉFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

18 février 2012

Numéro JO

n° 4 du 29/02/2012

Date du numéro

29 février 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**Vu** La Loi n°133/AN/05/5ème L portant Code de Travail**VU** La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de la Sécurité Sociale**VU** Le Décret n°2011-0066//PR portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2011-0067 portant nomination des membres du gouvernement**VU** Le Décret n°2011-0076 portant fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail Chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Création du Comité de Pilotage Il est créé un Comité de Pilotage chargé de conduire les opérations de mise en oeuvre d'une assurance maladie universelle. L'assurance maladie vise les objectifs suivants

- Améliorer l'état de santé de la population dans son ensemble en assurant sans exclusion, la disponibilité des soins et l'accessibilité financière de tous aux structures de santé publique
- Protéger les familles contre le coût exorbitant des frais médicaux– Elargir l'accès aux services de santé prioritaires
- Développer l'activité de la médecine en veillant à l'équilibre de l'offre et de la demande de soins de santé
- Réaliser une meilleure solidarité au niveau national, facteur de cohésion sociale, en vue d'instituer à terme un système de sécurité sociale efficient et performant.

Article 2

Composition du Comité de Pilotage Le Comité de Pilotage sous l'autorité du Ministre de Travail et la supervision du Directeur de Cabinet du Président de la République est composé de 11 membres comme suit

- 3 représentants de la Présidence de la République
- 1 représentant de la Primature
- 3 représentants du Ministère du Travail
- 3 représentants du Ministère de la Santé
- 1 représentant du Ministère Délégué au Budget (Direction du Budget).

Article 3

Missions et attributions Ce Comité de Pilotage a pour missions d'organiser, de suivre, de coordonner etc contrôler l'ensemble des activités. Il sera chargé de

- L'élaboration des différents textes portant institution, organisation et fonctionnement d'une assurance maladie universelle
- La conception des modalités de fixation et de recouvrement des cotisations sociales exigibles
- L'établissement d'un ordinogramme qui classe les prestations de soins selon le niveau de la pyramide sanitaire
- L'établissement des tarifs probables des prestations de soins et d'hospitalisations, ainsi que le barème des honoraires des praticiens
- La carte sanitaire avec la procédure d'accès aux soins de santé et , l'accès aux établissements sanitaires
- L'élaboration de la classification et l'organisation des établissements sanitaires publics et privés
- L'élaboration et mise en place d'un dispositif relatif aux cotisations, au recouvrement, aux dépenses des prestations
- La mobilisation des ressources en vue de permettre l'équilibre financier de l'assurance maladie universelle
- La conduite des travaux relatifs à l'immatriculation et l'identification des bénéficiaires, des prestataires et des employeurs.

Article 4

Autres dispositions Le Comité de Pilotage peut faire appel à toutes personnes ressources qu'il jugera utile. Compte tenu de l'importance de la mission, l'ensemble des travaux engagés doit requérir toute l'attention et la disponibilité des membres du Comité de Pilotage et de toutes personnes ressources impliquées dans la mise en place du système de l'Assurance Maladie Universelle.

Article 5

Dispositions finales Le Comité de Pilotage doit rendre ses premières conclusions dans les 90 jours (quatre vingt dix jours) après l'entrée en vigueur du présent arrêté. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH